
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire et sous la Présidence de Madame Solange LEMOINE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de Convocation : 7 Avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Étaient présents : MM. LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame DUFOUR-TONINI (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur CYBURSKI*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame ATTEN*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3/3 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ouverture d'une Autorisation de Programme n° 2023-018 –
Équipements – dans le cadre du Nouveau Programme National
de Rénovation Urbaine.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La signature de la convention financière pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) le 8 novembre 2022 a matérialisé l'engagement de la Ville de Denain dans cet ambitieux programme.

Cette convention formalise plusieurs opérations d'investissement de diverses natures placées sous maîtrise d'ouvrage communale, notamment la construction ou rénovation d'équipements. Ces opérations s'étalent dans le temps, leur réalisation étant pluriannuelle.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour financer certains équipements prévus dans le cadre de la convention NPNRU et ainsi que des équipements accessoires.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la durée de l'opération. Les crédits de paiements représentent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Les opérations d'équipements entrent également en phase opérationnelle. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme 2023-018 pour financer ces équipements à hauteur de 18 818 576,53 € TTC.

.../...

Il est précisé que l'autorisation de programme comprend les opérations suivantes :

- La construction de la nouvelle école Condorcet en biosourcé : 7 662 873,53 € TTC,
- La construction du groupe scolaire du vieux Denain pour 8 239 703 € TTC,
- La construction d'un forum et espaces locatifs du cœur de Ville pour 2 916 000,00 € TTC.

Face à ces dépenses, la collectivité bénéficiera de 14 162 311,82 € de recettes dont :

- Financement de l'Etat pour 2 676 664,00 €,
- Financement ANRU pour 5 662 282,03 €,
- Financement CAPH pour 886 366,50 €,
- Financement de la Région pour 1 850 000,00 €,
- Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 3 086 999,29 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OUVRIR** une autorisation de programme n° 2023-018 pour financer cette dépense d'investissement à hauteur de 18 818 576,53 € TTC.
- **DE PRÉCISER** que les crédits de paiements relatifs à cette autorisation de programme seront portés aux budget de 2023 à 2030 selon le tableau de répartition ci-dessous, étant entendu que ceux-ci pourront faire l'objet d'un réajustement dans le temps :

	2023	2024	2025	2026 à 2029
Dépenses 18 818 576,53 € TTC	265 520,00 € TTC	2 311 489,58 € TTC	6 652 276,16 € TTC	9 589 290,79 € TTC
	1,4 %	12,3 %	35,3 %	51,0 %
Recettes 14 162 311,82 €	144 000 €	1 264 000,00 €	2 258 883,01 €	10 495 428,81 €
	1,0 %	8,9 %	15,9 %	74,2 %

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 27 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS.

A voté contre : Monsieur TONNEAU.
Se sont abstenus : MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
 Par délégation du Maire



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
 de la réception en Sous-Préfecture le.....
 et de la publication le.....